

Article 1 : l'organisateur du concours

« La commune de Villeneuve-sur-Lot », représentée par Monsieur Gérard REGNIER, Maire, dénommée l'organisateur et située Boulevard de la République (47300), organise un concours d'affiche dans le but de sensibiliser les Villeneuvois au harcèlement scolaire, avec une campagne d'affichage dans les structures municipales, les établissements scolaires, et les commerçants villeneuvois à partir du 10 novembre 2024.

Le visuel des gagnants sera utilisé pour tous les supports de communication : affiches, flyers, site web... Ce concours est gratuit et implique l'acceptation de ce règlement.

Il se déroulera du mardi 3 septembre à 9h (09h00, heure française) au vendredi 18 octobre 2024 à 12h (12h00, heure française) inclus.

Article 2 : conditions et modalités de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique ou classe, du Cm1 à la Terminale.

Sont exclus de participation au présent concours : l'ensemble du personnel de la Ville de Villeneuve-sur-Lot ainsi que toute personne ayant participé directement à la conception et l'organisation du concours.

La participation au concours **se fait exclusivement par voie électronique.**

Le nombre de création par auteur (ou collectif) est limité à **une**.

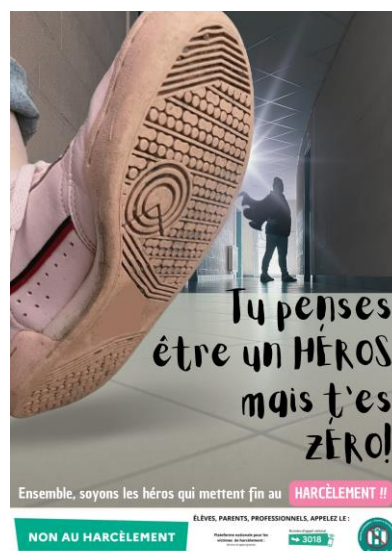
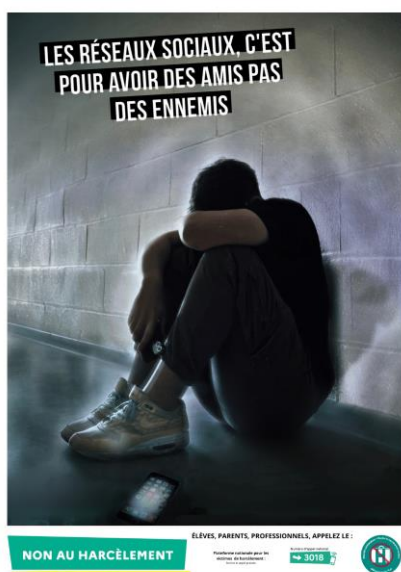
Article 3 : caractéristiques du projet d'affiche

Les affiches devront être fournies au format numérique (.JPG) en haute définition et devront respecter les contraintes suivantes :

- résolution de 300 dpi conseillé (si problème veuillez contacter l'Atelier #desHabitants)
- format 70 x 100 cm (Portrait) ou 91,44 x 122,92 cm (Portrait sur canva).

Les auteurs primés devront être capables de décliner leur affiche en différents formats pour la campagne print et web de la Mairie.

Exemples :



Kit logo « NON AU HARCÈLEMENT », et informations indispensables sur l'affiche, à télécharger sur la page de l'Atelier #desHabitants sur le site de la mairie.



Règlement du concours d'affiches « Non au harcèlement scolaire »

- Toutes les techniques possibles autorisées pour réaliser cette affiche : photographie, publication assistée par ordinateur, en couleur ou Noir et blanc...
- L'affiche devra comporter au minimum un slogan et un visuel ainsi qu'un bandeau en bas de page avec le kit logo représentant 15% de la page.
- Le service communication placera le logo de la Ville et logo de la « mallette pédagogique villeneuvoise » ainsi qu'un numéro permettant de voter pour la meilleure affiche.

Article 4 : droits d'auteur

- Tous les participants doivent être les dépositaires des droits liés aux images utilisées et doivent garantir détenir les droits d'exploitation. Ils s'engagent, en cas d'emprunts à une œuvre préexistante, à en avoir été préalablement autorisés par l'auteur ou les ayants droit de l'œuvre concernée.
- La Ville de Villeneuve-sur-Lot ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur des affiches proposées par les candidats.
- Les participants, par l'acceptation de ce règlement, déclarent céder à la Ville de Villeneuve-sur-Lot leurs droits d'auteur et de propriétés intellectuelles ainsi que leurs droits de reproduction et de représentation liés à leur création. Ladite cession de droits se fait à titre gratuit pour toute la durée légale des droits d'auteur, telle que prévue par le droit français et pour le monde entier.
- Par l'adoption de ce règlement, le participant autorise la Ville de Villeneuve-sur-Lot à modifier ultérieurement sa création, aux fins, notamment, d'y faire apparaître des informations supplémentaires ou encore inconnues aux dates du concours.
- Le gagnant accepte que son identité soit publiée, que son nom soit cité sur le site internet de la Ville de Villeneuve-sur-Lot, sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, Youtube), et autres supports de communication. Le nom du gagnant ou du collectif figurera systématiquement sur le visuel, faisant état de copyright.
- Le gagnant cède ses droits d'exploitation à compter de la date de publication de l'affiche de la campagne villeneuvoise de sensibilisation au harcèlement scolaire. La cession des droits est valable pour une utilisation à des fins non commerciales et uniquement pour la promotion de l'événement.

Article 5 : modalités d'envoi

Pour participer, le candidat enverra sa création au format numérique JPEG (HD) avant le vendredi 18 octobre 2024 à 12h (12h00, heure française) à l'adresse électronique suivante :
latelierdeshabitants@mairie-villeneuvesur.lot.fr

La taille maximale des fichiers ne devra pas excéder 10Mo.

L'envoi peut se faire via « We Transfer ».

Le mail devra également comporter les nom, prénom, adresse électronique, âge ou classe, adresse postale, numéro de téléphone du candidat ainsi que le présent règlement daté et signé.

Le candidat recevra un accusé de réception électronique de la Ville de Villeneuve-sur-Lot.

Article 6 : modalités de sélection et remise des prix

Un comité de lecture validera la participation de chaque groupe ou personne, par mail.

Les visuels gagnants seront désignés par un jury qui se réunira le samedi 9 novembre 2024 à 10h à l'Atelier #desHabitants au 25 rue de Paris à Villeneuve-sur-Lot.

La remise des prix sera effectuée le jour-même entre 11h et 11h30, à l'Atelier #desHabitants ainsi que sur le site internet de la mairie de Villeneuve-sur-Lot.

Le jury sera composé du Monsieur Gérard Regnier, Laurence Mandile-Picot conseillère municipale déléguée à la citoyenneté, un membre du CMJ, un professionnel de la communication, un référent harcèlement d'établissement scolaire, un représentant de l'inspection académique, un commerçant. (Sous réserve de modification ultérieure)

Les critères seront essentiellement la qualité artistique et la cohérence avec la thématique « la lutte contre le harcèlement scolaire ».

Article 7 : clause particulière

La Ville de Villeneuve-sur-Lot se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment et sans formalité particulière.

Fait à Le

Nomet Prénom.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

**Si tu es témoin
ou victime de harcèlement,
il y a toujours une personne
de confiance pour en parler
dans ton établissement.**

NON AU HARCÈLEMENT

WWW.NONAUHARCELEMENT.EDUCATION.GOUV.FR

**Plateforme nationale
pour les victimes
de harcèlement :**

Service et appel gratuits

